



DÉCLARATION DE BERNE

coimec



Campagne pour  
l'annulation de  
la dette et les  
réparations en  
Afrique du Sud



## Dossier de presse

# Afrique du Sud: Le droit des victimes à des réparations sera-t-il enfin reconnu?

Conférence de presse du 6 septembre  
Club de la Presse, Genève



# **Afrique du Sud: le droit des victimes à des réparations sera-t-il enfin reconnu?**

## **Dossier de presse**

- p. 2: Les enjeux de la conférence
  - p. 3: Discours de Barbara Müller, coordinatrice de la Campagne (en anglais)
  - p. 5: Discours de Charles Abrahams, avocat de Khulumani
  - p. 7: Réparer les crimes de l'apartheid:  
Les victimes renforcent leur action judiciaire
  - p. 10: Où en sommes-nous avec l'action judiciaire menée par Khulumani
  - p. 12: Qu'est-ce que Khulumani?
  - p. 13: Déclaration de Joseph Stiglitz en faveur de la plainte Khulumani
  - p. 14: Déclarations des archevêques Desmond Tutu et Njongonkulu Ndungane
  - p. 15: Extraits du discours de Michael Hausfeld, défenseur de Khulumani
  - p. 17: La position de la Coordination suisse de la Campagne pour l'annulation de la dette et des réparations en Afrique du Sud
  - p. 18: Un soutien à l'action de Khulumani: le dossier Amici Curiae
- Annexes: Communiqué de presse du 30 août 2004 (en anglais)  
Communiqué de presse du 4 septembre 2004 (en anglais)  
La position de l'EPER dans le cadre de la Campagne Afrique du Sud

Ces textes existent en anglais et en français et sont disponibles sur le site:  
**[www.apartheid-reparations.ch/index.php](http://www.apartheid-reparations.ch/index.php)**

D'autres documents se rapportant à la Campagne pour l'annulation de la dette et les réparations en Afrique du Sud peuvent être consultés sur les sites suivants:

**[www.solifonds.ch](http://www.solifonds.ch)**

**[www.aktionfinanzplatz.ch/suedafrika.html](http://www.aktionfinanzplatz.ch/suedafrika.html)**

**[www.cmht.com](http://www.cmht.com)**

**[www.nosafehaven.org](http://www.nosafehaven.org)**

**Les enjeux de la conférence**

**Afrique du Sud:  
Le droit aux réparations des victimes de l'apartheid  
sera-t-il enfin reconnu?**

**Lundi 6 septembre, 14 h  
au Club de la Presse, La Pastorale, rte de Ferney 106, Genève**

**La décision sur la recevabilité de la plainte déposée à New York en novembre 2002 par le collectif de victimes de l'apartheid Khulumani est imminente. Le juge en charge du dossier doit se prononcer ces jours-ci.**

Pour faire le point sur la plainte de Khulumani:

- **Elizabeth Sefolo**, plaignante sud-africaine et membre du collectif de soutien aux victimes de l'apartheid Khulumani
- **Charles Abrahams**, avocat sud-africain de la plainte de Khulumani et membre de Jubilé Afrique du Sud
- **Barbara Müller**, coordinatrice suisse de la Campagne pour le désendettement et les réparations en Afrique du Sud

**Le Crédit Suisse et l'UBS figurent parmi la vingtaine de banques et entreprises transnationales accusées de complicité avec le régime raciste de Pretoria.**

L'aboutissement de cette plainte, outre la reconnaissance du droit à la justice des victimes de l'apartheid, renforcerait la **jurisprudence en matière de responsabilité des entreprises**. Cela permettrait d'empêcher que ces dernières échappent à l'impunité pour des crimes internationalement reconnus comme imprescriptibles.

Le gouvernement sud-africain avait d'abord reconnu aux personnes directement affectées le droit de porter plainte. Mais, sous la pression des banques et entreprises accusées, il a pris position contre ces plaintes. Il invoque l'atteinte à la souveraineté nationale sud-africaine et la crainte de voir les investissements étrangers fuir le pays. Desmond Tutu, ancien président de la Commission Vérité et Réconciliation, a publiquement répondu à ces propos du gouvernement sud-africain et soutient la plainte.

Contacts:

**Florence Gerber** (Déclaration de Berne, 021 620 03 09 / 078 618 44 26)

**Nicole Kunz** (Commission tiers monde de l'Eglise catholique, 022 708 00 78 / 078 752 39 06).

## Discours de Barbara Müller, coordinatrice de la Campagne

### The „Unfinished Business“ of Apartheid: a pending issue not only in South Africa

In April of this year South Africa has been celebrating the tenth anniversary of Democracy and of the overthrow of apartheid. Yet, the effects of the apartheid legacy are still around and need to be addressed in order to allow the new Democratic South Africa to achieve its aims. The Truth and Reconciliation Commission was one of the tools with which the new Government intended to come to grips with this past. In its recommendations to Parliament the TRC strongly recommended that reparations be paid to the survivors of Apartheid as a means of their restitution and integration into society.

The TRC received more than 1500 victim statements concerning persons who went missing or who disappeared after being forcibly abducted during the period between 1960 and 1994. Some of these cases could be resolved as a result of various amnesty hearings for perpetrators. In 447 cases, some investigations have been conducted, yet without determining the actual fate of the person named. The remaining cases have not been investigated or resolved. For the family members concerned the anxieties and the suffering caused by this uncertainty amounts to a daily torture where there can be no rest, no mourning, no closure as long as the truth has not emerged. This reality is part of the „unfinished business“ of Apartheid.

Khulumani Support Group is a membership organisation of people who are direct or indirect victims of gross human rights abuses. The organisation supports its members to find out what really happened to their beloved ones. Khulumani Support Group also upholds the right of its members to have the wrong done to them acknowledged by those responsible for it. Khulumani helps its members to restore their human dignity that has been affected by the hardships they had to endure, and – in many cases – still endure.

In a paper recently given at the University of Witwatersrand Yasmin Sooka, the former Truth and Reconciliation Commissioner, Director of the Foundation for Human Rights, and Patron of Jubilee South Africa, rightly argued that human dignity has a strong material aspect to it (06-07-2004). How can your dignity be restored if you are unable to get treatment for your suffering from post-traumatic disorder? How can you be reintegrated into mainstream society if you are unable to get employment because of physical or mental disability on account of torture? How can you overcome marginalisation if your family was deprived of a breadwinner and hence no education was available? Restitution may therefore not be separated from the question of reparation for the victims of gross human rights' violations.

Shifting the focus to the victims is what the *Swiss Apartheid Debt and Reparation Campaign* is trying to achieve with the present tour of a representative of Khulumani, Mrs. Elizabeth Sefolo, who is the wife of a brutally murdered husband, and the lawyer Mr. Charles Abrahams. It is about understanding what it means to be a survivor of serious human rights violations, and understanding why reparations are necessary as an acknowledgement of the wrongdoing suffered, and as a redress to the actual material plight. Following Yasmin Sooka, the focus must be on justice for victims, on the unalienable right of the victims to seek justice by asking those international companies who aided and abetted the crime of apartheid to pay reparations. International law provides for this right, as the legal adviser of Khulumani and Jubilee South Africa, Charles Abrahams will tell you more aptly and competently than I possibly could.

The South African Government has taken a stand against the Apartheid claims by arguing with national interests and issues of sovereignty. However, the right of grossly wronged individuals to seek redress cannot be outweighed by so-called national interests.

Furthermore, the demand for reparation is an important issue in a globalised world where society needs to be empowered to hold international business accountable for their actions. Aiding and abetting criminal regimes is to become risky business once companies and financing corporations may be held accountable in civil litigations. In this sense, the apartheid claims of the Khulumani plaintiffs are of a preventive nature. The risk of being taken to court for aiding and abetting in the commission of gross human rights' violations is meant to eventually prevent business from getting involved in such practices.

There has been a concerted effort by companies and governments, including the Swiss defendants (Credit Suisse and UBS) and the Swiss Government, to portray the lawsuits as a lost battle. This is just wishful thinking. In the recent *Sosa v. Alvarez* case, the US Supreme Court upheld the invoked Alien Torts Claim Act (ATCA) as a means for victims to sue for gross human rights abuses. This is a hopeful development.

The international community of human rights organisations has rallied in defence of the act. There is growing international support for the Khulumani case not only in South Africa, with more than 100 organisations and individuals of international stature including Archbishop Desmond Tutu, Nobelprizewinner Joseph Stiglitz and the renowned lawyer Charles Ogaltree endorsing the Khulumani litigation against multinational corporations.

Mrs. Sefolo and Mr. Abrahams have been invited to Switzerland by the Swiss branch of the International Apartheid Debt and Reparations Campaign. Their visit is about giving a human face to the lawsuits, and allowing their audiences to hear for themselves. Public meetings will take place tonight in Geneva, tomorrow in Basel, and on Wednesday in St. Gall. The meetings are intended to project the otherwise easily overlooked perspective of the victims of Apartheid.

The Swiss Campaign – which is supported by over thirty NGOs, church organisations and relief agencies - has set itself the following objectives:

- We support the inalienable rights of apartheid victims.
- As Swiss citizens we demand to know the truth about the various forms of co-operation between our Government and business with the Apartheid regime.

**I would like to draw your attention to the fact that the campaign has launched its own website where current documents on the apartheid lawsuits will be made accessible.**  
**[www.apartheid-reparations.ch](http://www.apartheid-reparations.ch)**

Barbara Müller,  
Coordinator of the Swiss Campaign for Apartheid Debt and Reparation

Geneva, 6<sup>th</sup> September 2004, press conference

## Discours de Charles Abrahams, avocat de Khulumani

# A propos de la plainte

Le 6 novembre 2003, lorsque l'audience des plaintes de victimes de l'apartheid a eu lieu devant le juge Sprizzo au tribunal du District Sud de New York, M. Barron, agissant au nom d'entreprises, a soutenu devant le tribunal qu'il n'existait aucun consensus parmi les nations ou les tribunaux du monde sur le fait que la notion de responsabilité civile de complicité (*aiding and abetting*) soit un mécanisme approprié pour renforcer le droit international. M. Barron a prétendu qu'aucun traité, convention ou autre source traditionnelle de droit international contraignant ne reconnaît l'existence du concept de complicité en droit civil. Le juge Sprizzo doit maintenant, de façon imminente, prononcer un jugement pour définir entre autres si M. Barron a raison sur ce point. Dans tous les cas, la décision de Sprizzo tombera à un moment où les démocraties encore jeunes de nombreux pays d'Afrique sont menacées, précisément à cause des dangers qu'implique la complicité.

Pour illustrer ce point, le 7 mars 2004, 70 mercenaires présumés ont été arrêtés à Harare, au Zimbabwe, au moment où ils essayaient d'acheter des armes au Zimbabwe, à destination de la Guinée Equatoriale afin de monter une tentative de coup d'Etat dans ce pays. Deux jours plus tard, huit Sud-Africains et six Arméniens étaient arrêtés en Guinée Equatoriale – parmi eux, un trafiquant d'armes sud-africain connu, Nic Du Toit – pour leur rôle dans le présumé complot de putsch. Il apparaît aujourd'hui que derrière ces hommes, il existait un réseau sophistiqué d'argent et d'organisation, sans lequel aucun coup d'Etat n'aurait pu être tenté. Le 25 août, Mark Thatcher, fils de l'ancienne premier ministre britannique, était arrêté à Cape Town pour son rôle présumé dans le financement de la tentative de coup d'Etat en Guinée Equatoriale. Les enquêteurs sud-africains présumant que Mark Thatcher a rassemblé des fonds par le biais d'une entreprise appelée Tripple A Avian, opérant comme une organisation humanitaire, Air Ambulance African, dans le but d'obtenir un hélicoptère armé et de fournir 275 000 \$ pour le coup manqué. Avec Thatcher, les noms de Lord Jeffrey Archer (en disgrâce) et du marchand de pétrole libanais millionnaire Ely Calil émergèrent comme étant les principaux financiers de cette tentative avortée ; ils auraient gagné des millions grâce aux concessions de pétrole promises par le leader exilé Severo Moto, qui devait devenir président si le coup d'Etat avait abouti. On ne peut qu'imaginer quelles auraient été les conséquences si ce coup d'Etat n'avait pas été déjoué. Nous ne le saurons pas.

En revanche, il n'y a pas besoin d'imaginer quoi que ce soit dans le cas de l'apartheid en Afrique du Sud : les conséquences en ont été suffisamment claires. Il y a tout juste une semaine, des enquêteurs sud-africains ont découvert un charnier secret datant de l'époque de l'apartheid. Il contenait les restes de 18 membres du *Mkonto weSizwe*, l'ancienne branche militaire de l'ANC, dont la police de sécurité avait fait exploser et brûler certains au milieu des années 80. Selon le rapport qui retrace ces événements, la police avait fait sauter certaines de ces victimes sur des explosifs (après les avoir torturées et électrocutées) pour faire croire qu'elles avaient essayé de poser des mines.

L'apartheid est communément reconnu comme étant un crime contre l'humanité, et il n'est pas besoin de répéter encore et encore quelles horreurs infinies il a causées. Cependant, ce qui est significatif, c'est qu'exactement comme pour le présumé coup d'Etat tenté en Guinée Equatoriale, le régime de l'apartheid reposait sur un réseau de financement international complexe, sans lequel l'apartheid n'aurait pu fonctionner comme il l'a fait. Après tout, le Premier Ministre John Voster lui-même déclara à l'époque que «chaque prêt bancaire, chaque nouvel investissement est une nouvelle brique dans le mur de la persistance de notre existence». En 1980, le successeur de Voster, P.W. Botha, désigna un *Defence Advisory Board* (Comité consultatif pour la Défense) de 13 membres afin de conseiller les forces armées sur les «*meilleures méthodes d'affaires, y*

*compris la fabrication d'armes». Il déclara: «Je veux que les dirigeants sud-africains du monde des affaires soient unis dans leur soutien aux forces de la défense sud-africaines, et je pense que j'y suis parvenu.»*

Basil Hersov, de la Banque Barclays, avait été désigné comme l'un des directeurs du *Defence Advisory Board* de Botha peu de temps après que la banque avait été critiquée pour avoir racheté des titres de la défense, d'une valeur de dix millions de rands à ce moment-là. Barclays justifia cet achat en le décrivant comme un acte de responsabilité sociale en faveur de la population sud-africaine. Tandis que nous ne saurons probablement jamais quelles auraient été les conséquences du soutien de Thatcher au présumé coup d'Etat en Guinée Equatoriale, nous connaissons par contre très bien ce que les conséquences de cet acte de responsabilité sociale de la part de Barclays ont représenté pour des millions de personnes qui ont subi l'horreur et la brutalité de l'apartheid en Afrique du Sud. Les témoignages devant la Commission Vérité et Réconciliation et la récente découverte d'une fosse commune de l'ère de l'apartheid n'en sont que d'infimes exemples.

Donc, quand le juge Sprizzo prononcera son jugement, il aura à décider si M. Barron avait raison quand il affirmait qu'aucun traité, convention ou autre source traditionnelle du droit international ne reconnaît l'existence du concept de complicité en droit civil. Ou alors, le juge Sprizzo aura pris note des développements du droit concernant la complicité depuis l'époque du tribunal de Nuremberg, lorsqu'il a été déclaré qu'Adolf Hitler «*avait eu des complices en la personne de chefs d'Etat, dirigeants militaires, diplomates et hommes d'affaires*». Quand ceux-ci, connaissant les objectifs qu'il visait, lui ont offert leur coopération, ils sont devenus eux-mêmes participants du plan qu'il avait initié. Ils ne doivent pas être considérés comme innocents s'ils savaient ce qu'ils faisaient. Aujourd'hui, cette notion est fermement arrêtée dans la jurisprudence du droit international au niveau du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et dans les statuts de Rome de la Cour pénale internationale.

La Cour suprême des Etats-Unis, dans le cadre du cas *Sosa contre Alvarez*, a déjà contribué à détruire l'un des arguments-clés des entreprises, à savoir que l'*Alien Tort Statute* ne pourrait pas être utilisé par les victimes afin de déposer des plaintes pour violations graves des droits humains. La Cour suprême, malgré de grosses pressions, a gardé la porte ouverte, bien que de façon modeste, pour de telles plaintes ; il ne reste maintenant plus qu'à attendre de quel côté penchera le juge Sprizzo.

*Genève, le 6 septembre 2004, conférence de presse*

***Charles Abrahams est l'avocat sud-africain, qui, avec Michael Hausfeld, a déposé une plainte au nom du groupe d'entraide Khulumani. Cette plainte a été déposée aux Etats-Unis en vertu de l'Alien Tort Claims Act (ATCA).***

## Argumentaire

### Réparer les crimes de l'apartheid Les victimes renforcent leur action judiciaire

Quels étaient les liens entre le monde des affaires et l'apartheid?

**Le monde des affaires s'est fait le complice d'un système reconnu comme crime contre l'humanité**

Dès la fin de l'apartheid, la question de la responsabilité des entreprises en ce qui concerne les réparations dues aux victimes a été posée. Le monde des affaires a largement profité du système de ségrégation raciale, notamment en exploitant une main d'œuvre bon marché privée de ses droits politiques les plus élémentaires. De plus, certaines entreprises et banques se sont fait complices de ce système en le soutenant techniquement et financièrement. Comme le souligne l'avocat américain de Khulumani, groupe d'entraide de victimes de l'apartheid, M. Hausfeld, *«pendant près de 40 ans les banques et les entreprises étrangères livrèrent du pétrole, des armes, des moyens de transports, des dispositifs financiers et des technologies industrielles au nom de leur coopération avec les militaires et les forces de sécurité du régime de l'apartheid. Ce fut une participation consciente à des crimes contre l'humanité.»*

Quelle est la légitimité des demandes de réparation à l'endroit des entreprises?

**Le monde des affaires a été épinglé de manière très ferme par la Commission Vérité et Réconciliation (CVR)**

Un travail décisif a été mené par la CVR sud-africaine chargée de faire la vérité sur les crimes de l'apartheid. Celle-ci a identifié 22 000 victimes des violations les plus graves de leurs droits humains fondamentaux. Dans son rapport final publié le 23 mars 2003, elle indique, à travers des recommandations, les démarches nécessaires à l'achèvement du processus de réparation. Concernant les entreprises, dont le rôle crucial est plus que jamais mis en exergue, elle déclare que le commerce était un pilier central de l'économie qui a soutenu le gouvernement de l'apartheid, que certaines entreprises ont même contribué à l'implantation de ce régime pendant que d'autres ont tiré des bénéfices de leur coopération avec les structures de sécurité mises en place par l'Etat. L'avocat M. Hausfeld souligne que *«ces sociétés étaient régulièrement informées que leur actions étaient instrumentalisées, incitant et favorisant les abus du régime de l'apartheid. Ces actes étaient si totalement liés à ces crimes que ceux-ci n'auraient pas été les mêmes sans eux.»* La CVR considère donc parfaitement légitime que l'on exige des entreprises concernées une participation aux réparations à l'endroit de ceux qui ont souffert des discriminations de l'apartheid. Sollicités pour venir témoigner devant cette commission, les représentants des milieux d'affaires ont fait la sourde oreille. La CRV note que ces milieux se sont ainsi exposés eux-mêmes à des litiges. En effet, le processus *vérité et réconciliation* était basé sur le principe qu'une amnistie ne pouvait être accordée qu'aux personnes établissant l'entière vérité sur leurs responsabilités dans les crimes commis.

Pourquoi les victimes en sont-elles venues à déposer des plaintes?

**La plainte des victimes est une réponse au refus de dialogue du monde des affaires**

En marge des travaux de la CVR, ce sont des réseaux d'ONG, telle la coalition Jubilé Afrique du Sud, qui ont constamment interpellé le milieu des affaires afin qu'il participe à un dialogue ouvert sur son rôle durant l'apartheid et sa responsabilité en matière de réparations. Suite à la politique de la chaise vide décidée par ce dernier, les victimes n'ont eu d'autre choix que d'entamer une procédure juridique. Le groupe d'entraide de victimes Khulumani, soutenu par la Campagne sud-africaine pour le désendettement et les réparations et Jubilé Afrique du Sud, a déposé à New York, en novembre 2002, une demande en réparations contre 23 banques et entreprises étrangères, dont Credit Suisse Group et UBS.



Selon les propos d'une plaignante de Khulumani, c'est «*la seule voie qui reste ouverte pour assurer que la vérité soit faite sur l'étendue de la complicité des entreprises dans les abus commis par le régime de l'apartheid, et pour que justice soit rendue à ceux qui ont souffert. Les victimes ne doivent pas assumer le poids de cette souffrance. Les multinationales doivent prendre conscience que se rendre complice de crimes contre l'humanité n'est pas profitable.*» La plainte de Khulumani avait alors été éclipsée par l'action d'un collectif d'avocats mené par le très médiatique Ed Fagan, qui avait déposé des plaintes de nature apparemment analogues dès juin 2002. Les plaintes de ce dernier regroupent une catégorie de victimes trop étendue et les crimes reprochés sont définis de manière très floue. Ce n'est pas le cas de la plainte de Khulumani où le collectif de victimes est clairement défini et les crimes précisément répertoriés.

Soumis à la pression des milieux économiques, le ministre sud-africain de la justice avait écrit au juge en charge des plaintes déclarant que son gouvernement ne pouvait en aucun cas s'associer à ces actions judiciaires car, selon lui, celles-ci mettaient en péril sa souveraineté, nuisait aux investissements et ne respectait pas les efforts de réconciliation nationale mis en place. Le ministre demandait ainsi le rejet indifférencié de l'ensemble des plaintes.

Quels sont les faits nouveaux suite à ces plaintes?

### **Une décision de justice relance l'action en justice de Khulumani**

Aujourd'hui, des faits nouveaux viennent renforcer la plainte de Khulumani. Le 29 juin dernier, une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis confirmait le droit, pour des victimes de toutes nationalités de déposer plainte aux Etats-Unis contre les coupables de violations graves des droits humains perpétrées à l'étranger. Et ce, en vertu de l'*Alien Tort Claims Act (ATCA)*, loi étasunienne dans le cadre de laquelle la plainte de Khulumani a été déposée. Début 2004, les milieux économiques et certains gouvernements, dont la Suisse, avaient tenté de réduire fortement la portée de l'ATCA, en adressant des dossiers *Amici Curiae* à la Cour Suprême<sup>1</sup>. La décision de la Cour leur a donné tort et permet aux défenseurs de la plainte de Khulumani de revendiquer avec d'autant plus de force la nécessité de rendre justice aux victimes.

En quoi les démarches de Khulumani se différencient-elles de celles initiées par Ed Fagan?

### **L'action de Khulumani se base sur des cas concrets dûment répertoriés**

Pour faire valoir les droits des plaignants de Khulumani diverses personnalités ont donné leur appui aux avocats de Khulumani en co-signant un nouveau dossier *Amici Curiae*<sup>2</sup>. Ce document démontre en quoi les critiques du gouvernement sud-africain ne s'appliquent pas à la plainte de Khulumani. Parmi les arguments principaux on retiendra:

1. les plaintes de Khulumani ne relèvent pas d'une action dans laquelle la collectivité concernée n'est pas définie précisément, comme c'est le cas chez Ed Fagan. Elle n'est pas non plus axée sur des réparations globales pour les crimes de l'apartheid en général, dont l'actuel gouvernement sud-africain devrait assumer la responsabilité. Elle relève uniquement du droit de victimes concrètes et clairement identifiées à obtenir réparation;
2. l'argument économique ne peut pas être retenu, comme le corrobore le prix Nobel d'économie Stiglitz dans une précédente lettre de soutien (voir document dans le présent dossier de presse). La responsabilité des entreprises et les investissements en Afrique du Sud ne s'excluent pas mutuellement. Au contraire, un régime dans lequel les mauvaises conduites des entreprises en matière de droits humains sont clairement bannies met les marchés en confiance et contribue au mieux-être économique.

<sup>1</sup> Le droit américain offre la possibilité de participer aux débats d'une cour de justice par le biais de dossiers argumentés dits *Amici Curiae*.

<sup>2</sup> Le texte intégral de la lettre *Amici Curiae* ainsi que d'autres documents relatifs à la plainte sont disponibles sur: [www.apartheid-reparations.ch](http://www.apartheid-reparations.ch) et [www.nosafehaven.org](http://www.nosafehaven.org)

Quelle est la portée de ces actions?

**Un enjeu pour l'Afrique du Sud dont la portée est universelle**

La plainte de Khulumani bénéficie ainsi d'un large appui des milieux actifs dans la défense des droits humains, et du témoignage de personnalités aussi prestigieuses que Joseph Stiglitz et les archevêques Tutu et Ndungane. Tous soulignent qu'une exigence accrue en matière de responsabilité des entreprises ne va pas porter tort à l'économie sud-africaine ni empêcher quelque entreprise que ce soit de faire des profits par de nouveaux investissements en Afrique du Sud.

C'est le droit des victimes d'obtenir réparation qui se joue désormais devant le tribunal new-yorkais en charge de la plainte, ainsi que la reconnaissance de la responsabilité des multinationales en matière de respect des droits humains où que ce soit dans le monde. La décision américaine dans cette affaire pourrait faire jurisprudence.

## Historique de l'action judiciaire

# Où en sommes-nous avec l'action judiciaire menée par Khulumani?

### Rappel des faits

**Le 11 novembre 2002**, le bureau d'avocats américain Cohen, Milstein, Hausfeld & Toll, en collaboration avec son homologue sud-africain Abrahams & Kiewitz, dépose la demande judiciaire en réparation (plainte) *Khulumani et al. v. Barclays National Ltd et al* devant le tribunal du district Est de New York. Cette démarche est soutenue par la Campagne pour l'annulation de la dette et les réparations en Afrique du Sud, chapeauté par Jubilé Afrique du Sud, une coalition d'ONGs, d'Eglises et de syndicats.

Cette demande collective en dommages et intérêts est faite au nom du collectif d'entraide de victimes Khulumani, la totalité de ses membres ainsi que 82 plaignants initiaux pour des dommages corporels résultant de violations majeures de leurs droits humains. Elle accuse 23 banques et entreprises étrangères de participation ou de complicité avec le régime de l'apartheid<sup>3</sup>.

### Qui accuse-t-on?

Les banques et entreprises accusées sont originaires de six pays (Allemagne, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse) et œuvrent dans six domaines industriels (armement, mines, transports, pétrole, technologie, banque). Toutes possèdent une représentation sur le territoire étasunien et ont maintenu des relations d'affaires avec le régime de l'apartheid entre 1960 et 1993, période de temps couverte par la plainte.

### *Alien Tort Claim Act*

Cette plainte est déposée en vertu de l'*Alien Tort Claims Act* (ATCA), législation particulière qui rend les tribunaux étasuniens compétents pour légiférer en matière de violations graves des droits humains indépendamment du lieu où ces dernières ont été commises, à condition qu'il existe un lien avec le territoire américain (représentation, filiale, etc.).

### Quelques dates

- **Le 13 juin 2003**, la plainte Khulumani est transférée devant le tribunal du district Sud de New York, pour être examinée en parallèle avec deux autres procédures déposées pour des motifs similaires (Ntsebeza et Digwamaje).
- **Le 11 juillet 2003**, le ministre sud-africain de la Justice, Mr. Penuell Maduna, dépose une déclaration écrite sous serment à la cour de New York appelant à rejeter l'ensemble des plaintes. Dans sa lettre, le ministre réitère l'opposition du gouvernement sud-africain à ces démarches judiciaires et informe la cour que les questions de réparations nationales et internationales relèvent de la souveraineté du gouvernement sud-africain.
- **Le 6 août 2003**, le prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, envoie une lettre de soutien pour appuyer la plainte de Khulumani. Cette démarche sera suivie par celle d'autres personnalités et membres de la campagne internationale, comme l'archevêque Desmond Tutu.
- **Le 6 novembre 2003**, une première audience devant le juge Sprizzo réunit les représentants légaux des plaignants et des accusés. Les deux parties débattent de la recevabilité des plaintes, laquelle sera déterminée davantage sur la base de la forme juridique que du contenu.

### Décision retardée

Depuis, on est en attente de la décision du juge, une décision qui a été maintes fois retardée en raison, notamment, des attaques répétées contre l'ATCA par des lobby financiers et des gouvernements, dont la Suisse. A noter qu'en cas de

<sup>3</sup> Le texte officiel de la plainte est disponible sur [www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-cmpl.pdf](http://www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-cmpl.pdf)

	<p>décision de non recevabilité des plaintes, une possibilité de recours est prévue par la loi pour les deux parties.</p>
<b>Position du gouvernement sud-africain</b>	<p><b>Environnement international</b> Le gouvernement sud-africain, qui avait dans un premier temps maintenu une attitude neutre vis-à-vis du litige, a par la suite multiplié les déclarations à la presse en se positionnant clairement contre les plaintes déposées aux Etats-Unis. Le point culminant a été atteint lors de l'envoi d'un affidavit par le ministre de la Justice, Penuell Maduna, dans lequel il demandait à la cour de rejeter la totalité des plaintes déposées depuis l'été 2002. Une prise de position que laissait présager les propos tenus par Thabo Mbeki lors de sa visite en Suisse en juin 2003. Celui-ci s'était déclaré opposé aux plaintes collectives déposées contre des entreprises suisses et avait souligné l'importance de la Suisse en tant que partenaire commercial de l'Afrique du Sud. En août 2003, le gouvernement sud-africain a fait savoir qu'il ne chercherait pas à s'opposer aux démarches de demandes en réparations de ses citoyens où que ce soit dans le monde.</p>
<b>La Suisse</b>	<p>Le gouvernement suisse affirme, par le biais de son ambassadeur Eric Martin, calquer sa position sur celle de l'Afrique du Sud et se dit impressionné par la position du gouvernement sud-africain et celle de son président. E. Martin espère que les plaintes seront rejetées.</p>
<b>Les plaignants</b>	<p>Les plaignants sont le groupe de victimes de l'apartheid Khulumani et 82 de ses membres. Il est prévu que les autres membres de Khulumani puissent également porter nommément plainte dans un deuxième temps. Les plaignants sont classés par genre de tort subi selon cinq catégories d'infraction qui ont été régulièrement et systématiquement commises sous le régime de l'apartheid: les exécutions extrajudiciaires, la torture, les abus sexuels, la détention arbitraire et les fusillades au hasard. Les plaignants sont des victimes directes ou leurs représentants. La période historique concernée va de 1960 à 1993<sup>4</sup>.</p>
<b>Les accusés</b>	<p>Les 23 banques étrangères et multinationales nommées sont tenues pour responsables car elles ont rendu possibles, à divers degrés, les dommages subis par les victimes. La complicité ou la responsabilité d'un tiers est reconnue depuis le procès de Nuremberg. Elle a été réitérée lors des jugements du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Le soutien conscient au régime de l'apartheid, que ce soit par le biais de ventes de biens ou d'assistance financière, rend les banques et entreprises étrangères complices. Elles ont une responsabilité à la fois morale et juridique qui les oblige à verser des réparations aux personnes lésées. L'apartheid remplit toutes les conditions du crime contre l'humanité et il fut d'ailleurs défini comme tel dès 1968 par les Nations-Unies. En cela, il est condamnable par le droit international; cette condamnation touche à la fois les auteurs directs de ce crime et ceux qui s'en sont rendus complices: les banques et entreprises nommées par la plainte appartiennent à cette deuxième catégorie<sup>5</sup>.</p>
<b>Pourquoi aux Etats-Unis?</b>	<p>L'<i>Alien Tort Claims Act</i> confère aux tribunaux étasuniens la compétence de statuer en matière de violations des droits humains commises où que ce soit dans le monde. Cette disposition légale, vieille de plus de 200 ans, permet à tout citoyen – même étranger – de poursuivre en justice une entreprise à condition que cette dernière soit représentée sur le territoire américain.</p>

<sup>4</sup> L'histoire personnelle des plaignants peut être consultée sur [www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-plaintiffs.html](http://www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-plaintiffs.html)

<sup>5</sup> La liste des accusés et des torts reprochés est disponible sur <http://www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-def.pdf>

## Présentation de Khulumani

# Qu'est-ce que Khulumani

Qui sont-ils?	Khulumani est un groupe de soutien aux victimes des violences de l'apartheid. <sup>6</sup> A travers de l'aide directe et du <i>victim empowerment</i> , elle aide les victimes dans leur lutte pour une réconciliation à la fois personnelle et communautaire afin de retrouver leur dignité et se réinsérer dans la société.
Ses origines	Khulumani – qui signifie «parles-en» en Zulu – est une organisation nationale avec siège à Johannesburg, créée en 1995 par des survivants et les familles des victimes de violence politiques. Elle était initialement une filiale du Centre d'études sur la violence et la réconciliation, mais fonctionne depuis 1999 de manière autonome.
Sa structure	Les survivants des violences de l'apartheid forment plus de la moitié du personnel de Khulumani qui comprend près de 33 000 membres. Khulumani soutient plus de 70 unités de communautés de base, 10-15 personnes à 120 chacune, dans les neuf provinces de l'Afrique du Sud. Le but étant d'assurer aux victimes le soutien pour pouvoir parler des atrocités commises pendant l'apartheid devant les représentants des droits humains.
Ses buts	Khulumani a organisé des rencontres avec des responsables de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) et a assuré l'existence de groupes d'assistance aussi bien à niveau individuel qu'en groupe. Khulumani a enfin préconisé la création et l'implantation de la (CVR) afin de donner la parole aux victimes de l'apartheid. Tout en collaborant avec la (CVR), Khulumani s'est efforcé de créer des programmes innovateurs avec l'espoir que la réconciliation se fasse au-delà du spectre de la (CVR). Depuis 1998, ces programmes prennent de plus en plus d'importance. Encouragé par les succès de ces programmes, Khulumani a la ferme intention de continuer de les mettre en œuvre même après l'ère de la CVR.
Ses actions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien socio-économique: assistance médicale à plus de 220 victimes et leur famille, assistance à l'éducation, à plus de 100 enfants, et plus de 50 fauteuils roulants distribués aux personnes handicapées.</li><li>• Assistance psychologique: donner la possibilité de s'exprimer, de partager ses expériences.</li><li>• Disparitions et exhumations: Khulumani offre un support aux familles des disparus.</li><li>• Education, atelier «légal» et diffusion de l'information: pour informer les victimes de leurs droits.</li><li>• Réparations: Khulumani continue à faire pression sur le gouvernement afin qu'il mette en œuvre les réparations promises aux individus et aux communautés, ces réparations étant un élément crucial du processus de réconciliation. Bien que la CVR ait cessé son activité, elle continue à émettre des directives afin de favoriser les réparations des personnes récemment déclarées comme victimes de l'apartheid.</li><li>• La dette de l'apartheid et les réparations: Depuis 1999, Khulumani est un membre actif de Jubilé Afrique du Sud. C'est aussi un membre actif du groupe d'action de la Campagne pour le désendettement et les réparations en Afrique du Sud depuis l'incorporation, en 2000, au groupe des huit membres de référence qui guident le travail de l'actuelle campagne pour les demandes de réparations. Khulumani informe et éduque ses membres sur l'avancée du processus légal en cours et encadre les victimes dans leurs actions de commémoration des anniversaires du soulèvement de Soweto.</li><li>• Atelier de réconciliation: il est important que les victimes d'importants traumatismes puissent faire face au poids de leur passé de manière plus sereine et paisible. La réconciliation est primordiale mais d'autant plus difficile lorsque son voisin a aussi été son bourreau. Ce genre d'atelier est nécessaire auprès des communautés les plus affectées.</li></ul>



<sup>6</sup> L'histoire personnelle des plaignants peut être consultée sur [www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-plaintiffs.html](http://www.cmht.com/casewatch/cases/apartheid-plaintiffs.html)

## Soutien international à la démarche de Khulumani

# Déclaration de Joseph Stiglitz en faveur de la plainte Khulumani

Les craintes du gouvernement sud-africain sont infondées. Le prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, s'adressant au juge en charge de l'affaire, affirme que la demande judiciaire en réparations de Khulumani n'aura pas d'effets négatifs pour l'économie sud-africaine.

Selon lui, la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains et les intérêts économiques ne vont pas à l'encontre l'une de l'autre.

Monsieur le juge Sprizzo,

La lettre ci-dessous ne concerne que le litige Khulumani.

L'Afrique du Sud a exprimé son inquiétude en prenant connaissance des récentes plaintes déposées aux Etats-Unis traitant des violations des droits humains fondamentaux pendant le régime de l'apartheid. L'Afrique du Sud estime qu'elles pourraient avoir un effet négatif sur la croissance économique et le développement du pays.

Je ne vois aucun fondement à de telles craintes.

Il est évident que lorsque des entreprises étrangères décident d'investir en Afrique du Sud, elles tiennent compte du climat des affaires. Parmi les facteurs déterminants, on compte la position du gouvernement à l'égard du commerce ainsi que la stabilité politique et sociale au sens large. Le gouvernement sud-africain a depuis longtemps fait preuve d'une attitude très positive à l'égard du marché. Comme tout gouvernement, il désire s'assurer que les entreprises agissent d'une manière responsable, et que les lois et les réglementations y relatives soient respectées. Ces lois ne devraient pas être perçues – et généralement elles ne le sont pas – comme contraires aux affaires. Il va de soi que le succès de leur mise en œuvre contribue à la stabilité sociale et politique, ce qui à son tour a une influence positive pour la création d'un climat favorable à l'économie.

Les plaintes en cours devant les tribunaux étasuniens ne se prononcent pas, à l'évidence, sur l'attitude du gouvernement sud-africain par rapport au commerce. S'il s'avère que des entreprises américaines se sont rendues complices du système d'apartheid, avec pour conséquence des violations de droits humains, il est important que cette mauvaise conduite d'entreprise soit sanctionnée. Savoir que ce type d'abus peut efficacement être combattu contribue à renforcer la confiance générale à l'égard du marché, dans la mesure où cela aide à créer une atmosphère positive.

Les entreprises sont tournées vers l'avenir. Elles étudient les opportunités de profits aujourd'hui et dans le futur. Faire payer à une entreprise les conséquences de la pollution causée par elle dans le passé peut la dissuader de polluer dans le futur, mais ne va pas la dissuader d'engager des investissements profitables. Renoncer à imposer des amendes ou des sanctions pour une pollution passée sous prétexte que cela découragerait de futurs investissements n'est pas un argument valable. De tels arguments impliqueraient que jamais une entreprise ne soit tenue pour responsable de mauvais agissements passés. Il en va de même pour l'affaire entre vos mains. L'apartheid est un problème du passé dont les conséquences se pérennisent. Ceux qui ont aidé à soutenir ce système et qui ont contribué à des violations massives des droits humains doivent répondre de leurs actes. Reconnaître leur responsabilité contribuera à renforcer la confiance dans le marché en créant un climat d'affaires plus favorable. De plus, cette reconnaissance apportera un élément important pour la croissance et le développement de l'Afrique du Sud.

Soumis avec respect  
Joseph E. Stiglitz  
(6 août 2003)

# La position des archevêques Desmond Tutu et Njongonkulu Ndungane

Communiqué  
de décembre  
2003

**Desmond Tutu, archevêque et ancien président de la Commission Vérité et Réconciliation.**

Après avoir soutenu activement les sanctions internationales approuvées par l'ONU et autres organismes internationaux qui ont contribué à mettre fin au régime de l'apartheid, Desmond Tutu a pris position contre les déclarations du ministre sud-africain de la Justice, Penuell Maduna, opposé aux demandes de réparations judiciaires. Dans une déclaration adressée, en décembre 2003 au Juge en charge de l'affaire, il s'oppose à deux affirmations de Maduna:

1. Le risque qu'un procès dans un tribunal international mette en péril des efforts de réconciliation et de réparations en l'Afrique du Sud.
2. La peur qu'un tel procès contre des compagnies étrangères ne fasse fuir les investissements étrangers en Afrique du Sud.

Réconciliation  
entravée par  
les actions en  
justice?

**Deux arguments contre la position du gouvernement sud-africain:**

1. La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) s'est occupée de la question des réparations, sans avoir le pouvoir d'y donner suite concrètement, si ce n'est par des recommandations au gouvernement d'Afrique du Sud. La Commission a toujours fait prévaloir la nécessité pour les victimes de recevoir une réparation plutôt qu'une compensation (il est impossible de remplacer un être cher assassiné). Dans son rapport final, elle recommandait au gouvernement sud-africain de verser une somme significative aux victimes, soient 375 millions US\$ à 22 000 victimes entendues par la CVR. Or, le fait que le gouvernement ait pris finalement la décision, le 15 avril 2003, de verser 74 millions US\$ à quelque 19 000 victimes jugées «cas urgents» par la Commission, montre l'importance pour les victimes de pouvoir demander, par le biais de la justice internationale, des réparations qui puissent compléter le faible montant alloué par le gouvernement sud-africain. Desmond Tutu soutient le droit des victimes à demander des réparations dans n'importe quel tribunal au monde dont la cour se déclare compétente.

Fuite des  
capitaux  
étrangers?

2. Il est absurde penser que poursuivre des entreprises pour des collaborations avec un régime antérieur à celui en vigueur aujourd'hui éloigne les investissements étrangers. Par contre, il est tout à fait probable qu'en avertissant les sociétés étrangères qu'elles pourraient être tenues pour responsables de leurs futurs investissements auprès d'un régime répressif on les pousserait à investir dans des pays respectueux des droits de l'homme.. De plus, de par sa situation sociale meilleure que celle de la plupart des autres pays d'Afrique, l'Afrique du Sud devrait pouvoir de cette façon attirer des capitaux.

Tutu et la  
Campagne  
internationale

En juillet 2004, Desmond Tutu, renseigné sur l'avancée de la déposition de la plainte *Khulumani* à New York par les avocats Michael Hausfeld et Charles Abrahams, a mis en garde la délégation *Khulumani* sur le rôle négatif joué par Ed Fagan dans cette affaire, tout en se réjouissant des promesses optimistes de la Campagne internationale pour le désendettement et les réparations en Afrique du Sud.

Favoriser le  
dialogue

**La position de Njongonkulu Ndungane, archevêque anglican**

Ndungane a déclaré en août 2003, lors de l'ouverture de la Conférence nationale sur les réparations, que le recours à un processus judiciaire ne devait être envisagé qu'en dernier recours. Etant donné que les entreprises accusées ont systématiquement refusé le dialogue avec les victimes, il comprend que celles-ci se soient résolues à déposer plainte. Pour Ndungane, une nation ne peut ignorer les doléances exprimées par ses citoyens à travers une procédure civile. Il encourage cependant les entreprises accusées à accepter le dialogue avec les plaignants afin de trouver une résolution alternative à la question des réparations.

Propositions  
en faveur des  
victimes

Ndungane, se basant sur les conclusions de la CVR, souligne la nécessité d'octroyer aux victimes de véritables réparations dans les délais les plus brefs. Autant le gouvernement, le monde des affaires que la société civile ont leur rôle à jouer dans ce processus.

Il propose notamment la constitution d'un fonds de réparations dont 20% seraient consacrés aux réparations individuelles et le reste à la reconstruction de la communauté.

## Extraits du discours de Michael Hausfeld, défenseur de Khulumani

Des crimes  
contre l'humanité

«Trois cents lois d'apartheid ont été établies pour contrôler et discriminer les Sud-Africains noirs du berceau à la tombe." Ces discriminations ne suffisaient pourtant pas. On y ajouta la répression, les abus de toutes sortes, y compris le meurtre systématique et organisé, le viol, l'enlèvement et la torture.»

«L'apartheid, le génocide, la torture, le viol, le meurtre et l'enlèvement ont été identifiés et condamnés comme crimes contre l'humanité.

Nos sociétés ont reconnu le besoin de s'attaquer, par la loi, aux violations "extrêmement intolérables" de valeurs universellement reconnues. Quiconque commet ou soutient de telles violations non seulement offense ses victimes, mais "attaque également la sécurité commune et le bien-être de toutes les nations". Il se rend coupable "d'un crime contre le monde entier". Ce ne sont pas des crimes ordinaires. [...] Aucune loi, aucun gouvernement, aucune personne – morale ou physique – ne peut altérer ou violer ce noyau dur, en aucun moment et en aucun lieu.»

Comment et à  
qui ces crimes  
sont-ils  
imputables?

«La réponse la plus évidente et la plus simple est la suivante: le gouvernement et ses fonctionnaires, les membres de l'armée, de la sécurité, d'autres institutions d'application de la loi et, en général, le parti politique au pouvoir sont ceux qui ont perpétré les crimes et les maltraitances. Ce sont eux qui ont édicté les lois, ont appuyé sur les détenteurs, ont torturé, violé, humilié, opprimé et dominé. Ils ont été les exécuteurs visibles des mauvais traitements. Mais ils n'étaient pas seuls. [...] L'apartheid a eu besoin de la collaboration et de la participation consciente du monde des affaires.

[...] Pendant presque 40 ans, [les banques et entreprises étrangères] ont livré du pétrole, des armes, des moyens de transport, des dispositifs financiers et des technologies industrielles au nom de leur coopération avec les militaires et les forces de sécurité du régime de l'apartheid. Ce fut une participation consciente à des crimes contre l'humanité. Ces sociétés étaient régulièrement informées que leurs actions étaient instrumentalisées, incitant et favorisant les abus du régime de l'apartheid. Ces actes étaient "si totalement liés à ces crimes que ceux-ci n'auraient pas été les mêmes sans eux". Le monde des affaires savait ce qu'il faisait et en connaissait les conséquences.»

Quelques uns  
des faits  
reprochés aux  
entreprises  
incriminées

- **L'UBS** était un organisme de crédit important en Afrique du Sud agissant au nom de la South Africa's Reserved Bank pour fournir des fonds à ARMSCOR<sup>7</sup>. D'autres banques ont financé l'appareil de sécurité intérieure sud-africain. (...)
- **Mobil** fut informé par ses avocats sud-africains que "comme le pétrole est absolument nécessaire pour que l'armée puisse se déplacer (...), la cour sud-africaine veillerait vraisemblablement à ce qu'il soit reconnu comme munition de guerre". Pourtant, Mobil a maintenu sa ligne d'approvisionnement largement ouverte, bien que la loi américaine interdise les ventes de pétrole à l'Afrique du Sud.
- **Shell** a admis s'être engagé dans la compétition commerciale en fournissant du carburant à la police sud-africaine. (...)
- **Rheinmetal** a expédié une usine de munitions entière (...) et formé des artilleurs sud-africains. (...)
- **Daimler Chrysler** produisait des véhicules (y compris des hélicoptères) spécialement conçus et employés par l'Afrique du Sud pour réprimer les manifestations de masse.
- **Fujitsu** fournissait ordinateurs et maintenance à la police, aux forces armées, aux institutions qui administraient l'apartheid et fut finalement condamné par les USA. (...)
- **IBM** reconnut que son équipement fut utilisé pour la répression, mais déclara: "ce n'est pas notre politique de dire à nos clients comment se conduire".

<sup>7</sup> Armaments Corporation of South Africa, entreprise d'armes d'Afrique du Sud



Une  
responsabilité  
simplement  
morale?  
Quelles  
obligations?  
Quelle justice?

«Le Tribunal International pour l'ex-Yougoslavie a récemment réaffirmé ces principes, tenant à ce que les assistants et les complices soient reconnus responsables d'actes criminels s'ils ont fourni l'aide pratique, l'incitation ou l'appui moral avec un effet réel sur la perpétration du crime.»

«Un assistant ou complice n'a pas besoin de partager les convictions du criminel ou même de connaître le crime précis que ce dernier a l'intention de commettre: il suffit qu'il soit "*conscient qu'un des nombreux crimes possibles sera probablement commis et qu'un de ces crimes sera de fait commis...*" Dans de telles circonstances, on considère l'assistant ou le complice comme ayant "favorisé la perpétration du crime".»

«Mais le monde des affaires rechigne face à ce droit. [...] Les sociétés multinationales ont fortement soutenu le développement d'une nouvelle "architecture financière globalisée" afin de protéger les mouvements de capitaux et les droits de propriété. Mais elles se sont catégoriquement opposées à la création d'une "structure sociale internationale" complémentaire à celle de la responsabilité des entreprises.»

«[Un ancien vice-président d'une entreprise internationale prétend quant à lui que] "le litige menace d'ouvrir une brèche dans les barrières qui ont historiquement protégé les sociétés multinationales de la responsabilité." Doit-il exister une protection libérant les multinationales de leurs responsabilités? De quel droit celles-ci s'élèvent-elles au-dessus des lois? Les procès cherchant à faire reconnaître des entreprises comme légalement responsables de ce qu'elles ont, à contrecœur, admis comme étant une omission morale, représentent une nouvelle donne dans le débat globalisé.»

«Les personnes qui ont subi ces crimes ont la possibilité d'atténuer leurs souffrances en se tournant vers ceux qui ont une responsabilité dans leur malheur. Ils peuvent pacifiquement faire entendre leurs voix; démocratiquement clamer leur mécontentement; légalement poursuivre leur droit en justice. Car ceux qui bafouent les lois de l'humanité doivent être tenus pour responsables, non parce qu'ils choisissent de le faire, mais parce que les principes fondamentaux des sociétés civilisées l'exigent.»

Université de Witwatersrand, Afrique du Sud, 23 octobre 2003

**Michael D. Hausfeld est l'un des grands avocats-conseil aux Etats-Unis, spécialisé dans les lois antitrust, les droits de l'homme, la discrimination à l'emploi, le droit de l'environnement et celui des consommateurs (Cohen, Milstein, Hausfeld & TOLL P.L.L.C., [www.cmht.com/casewatch/humanrights/apartheid.html](http://www.cmht.com/casewatch/humanrights/apartheid.html)). Michael Hausfeld et Charles Abrahams (Afrique du Sud) ont instruit le dossier de la plainte déposée aux Etats-Unis pour le compte du groupe d'entraide Khulumani, une organisation rassemblant à peu près 32 000 personnes victimes de violations flagrantes aux droits de l'homme par le régime de l'Apartheid (Khulumani et al., V. Barclays et al., déposée le 11 novembre 2002 à New York).**

## La position de la coordination suisse de la campagne pour l'annulation de la dette et les réparations en Afrique du Sud

# Relations Suisse-Afrique du Sud: Une enquête ponctuée d'obstacles

Où en est-on dans les démarches de clarification des relations Suisse-Afrique du Sud?

On attend toujours la publication de la recherche du Fonds national de recherche scientifique (PNR 42+), qui a reçu du gouvernement suisse le mandat d'investiguer certains aspects de ces relations. Il était initialement attendu pour fin 2003. La Coordination suisse déplore la mesure minimaliste que représente cette recherche: elle sera forcément incomplète puisque le Conseil fédéral a suspendu en avril 2003 l'accès aux archives fédérales pour une période indéterminée. De plus, le Parlement a refusé une nouvelle fois en juin 2003 l'initiative parlementaire de Pia Hollenstein demandant des investigations complètes par une commission qui aurait eu la même étendue d'action que la Commission Bergier.

La fermeture des archives fédérales

En outre, la recherche PNR42+ ne pourra que comporter de graves lacunes puisque les entreprises elles-mêmes, contactées personnellement par les chercheurs, ont presque toutes refusé de donner accès à leurs archives.

Le refus systématique du gouvernement suisse ainsi que celui des banques et des entreprises d'ouvrir leurs archives rend impossible d'avoir une vision d'ensemble des relations entre la Suisse et le gouvernement d'apartheid. Cela renforce les craintes que des documents aient été (ou seront) détruits. Il a déjà été prouvé que des documents du Département militaire fédéral (aujourd'hui Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) relatifs aux relations entre les services secrets suisses et leurs partenaires sud-africains ont été détruits.

Revendications de la Coordination suisse<sup>8</sup> en lien avec la Campagne et Jubilé Afrique du Sud

Depuis 1998, la Coordination réitère les mêmes demandes:

- que les entreprises et banques mises en cause acceptent enfin d'entrer en dialogue avec les plaignants
- qu'elles reconnaissent leur part de responsabilité dans les crimes commis à l'époque de l'apartheid et assument leur devoir, qui consiste à verser des réparations aux victimes
- que le gouvernement suisse donne accès à l'intégralité des archives qui permettraient de faire toute la lumière sur ces années troubles
- que la vérité dans sa totalité soit rendue publique

A noter que la Coordination suisse se base sur les revendications de la Campagne pour le désendettement et les réparations en Afrique du Sud, et travaille en étroite collaboration avec Jubilé Afrique du Sud et le groupe d'entraide de victimes Khulumani.

Rappel des faits

La Suisse et ses banques ont entretenu d'excellentes relations d'affaires avec le régime de l'apartheid. La Suisse, avec les Etats-Unis, le Royaume Uni et l'Allemagne, faisaient partie des principaux créanciers de l'Afrique du Sud.

Entre 1986 et 1989, les banques suisses ont joué un rôle de premier plan pour allonger le délai de remboursement de la dette du régime de l'apartheid. Elles ont également accordé des crédits sur garantie-or au gouvernement sud-africain, ce qui lui a permis de continuer à rembourser ses dettes. Par ailleurs, de grands groupes sud-africains (De Beers – diamants – et la Compagnie financière Rlichemont notamment) ont pu contourner les sanctions économiques en utilisant la place financière suisse. La chercheuse Mascha Madörin estime que des gains annuels de l'ordre de 300 millions de dollars ont été rapatriés de l'Afrique du Sud vers la Suisse entre 1985 et 1993.

<sup>8</sup> La Coordination suisse de la Campagne internationale regroupe 36 organisations (ONGs travaillant dans le domaine des droits humains, du développement, de la responsabilité des entreprises (...), Eglises, anciens groupes anti-apartheid, etc.)

## A propos du dossier Amici Curiae

# Un soutien à la démarche Khulumani: Le dossier Amici Curiae

Qu'est-ce que Amici Curiae?

Les dossiers Amici Curiae permettent de participer par écrit aux audiences des tribunaux étasuniens, soit par une argumentation juridique, soit par l'apport de nouvelles données relatives au cas jugé. Cette possibilité est aussi utilisée par des gouvernements, mais pas toujours dans l'intérêt des droits humains, comme le démontre l'actuelle position du gouvernement sud-africain.

Les faits concernant ce dossier

Alors qu'il avait déclaré vouloir rester neutre, le gouvernement sud-africain a pris position contre tous les litiges instruits par les représentants légaux des victimes de l'apartheid, par le biais d'un Amici Curiae adressé il y a un an au tribunal étasunien compétent. Cet Amici Curiae est maintenant utilisé comme argument contre d'autres plaintes pour violations de droits humains: p.ex., au début de cette année, les gouvernements britannique, australien et suisse ont cosigné un Amici Curiae concernant le cas judiciaire d'un plaignant mexicain; ils se réfèrent à l'Amici Curiae sud-africain. La prise de position de ces trois gouvernements rejoignait celle de l'administration Bush et des milieux économiques, qui veulent restreindre au maximum les chances de succès des demandes en réparations déposées par des victimes de violations de droits humains. Les principales organisations de défense des droits humains, ainsi que des experts et juristes reconnus en la matière, ont réagi à leur tour par d'autres Amici Curiae. La Cour Suprême des Etats Unis, en charge du cas en question, a heureusement confirmé la possibilité, pour des victimes étrangères de violations graves de droits humains, d'avoir recours à des actions judiciaire en réparation devant les tribunaux étasuniens. Mais la Cour affirme par contre que l'argument de l'Amici Curiae du gouvernement sud-africain, qui faisait valoir l'atteinte portée à ses intérêts nationaux, est pertinent.

Pourquoi est-ce important de signer le dossier Amici Curiae?

- Il s'agit de soutenir Khulumani (un groupe d'entraide sud-africain qui regroupe env. 30'000 victimes de violations de droits humains) et la Campagne pour le désendettement et les réparations en Afrique du Sud (Apartheid Debt and Reparations Campaign). L'action judiciaire de Khulumani aux Etats Unis concerne des violations graves de droits humains, telles que torture, exécutions, assassinats, disparitions forcées etc., dont les entreprises et les banques accusées se sont rendues complices.
- La plupart des critiques du gouvernement sud-africain contre les litiges de l'apartheid sont sans fondement pour la plainte de Khulumani, bien que celle-ci soit citée dans le document. Il est donc important de différencier clairement la plainte de Khulumani d'autres plaintes (p.ex. celle déposée par Ed Fagan). Ces dernières élargissent beaucoup trop le concept de victimes de l'apartheid et visent des crimes pour lesquels la Cour étasunienne n'est pas compétente.
- L'argumentation du gouvernement sud-africain ouvre la voie à une utilisation dangereuse de l'argument de l'atteinte à la souveraineté, qui ne sert que les intérêts des entreprises transnationales. C'est pourquoi tant d'organisations internationales de défense des droits humains et tant d'experts ont réagi à l'Amici Curiae des gouvernements britannique, australien et suisse, qui se référaient à celui du gouvernement sud-africain.
- Si toutes les plaintes anti-apartheid déposées aux Etats Unis, cela aurait de sévères répercussions sur toutes les demandes de réparations intentées par des victimes contre des entreprises multinationales. Il s'agit donc de soutenir l'action judiciaire de Khulumani, qui a davantage de chances d'aboutir. Elle a été instruite par un bureau d'avocats renommés, spécialisés en droits humains, droits du travail et droits des consommateurs-trices: Cohen.Milstein.Hausfeld&Toll ([www.CMHT.com](http://www.CMHT.com)).

Par votre  
signature, vous  
soutenez:

- Le gouvernement sud-africain affirme que puisque la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a déjà entrepris un processus de réparation, il n'y a donc pas besoin de déposer des plaintes aux Etats Unis. Le Prix Nobel de la Paix Desmond Tutu, ancien président de la CVR, ainsi que d'autres membres réputés de la CVR tels que Yasmin Sooka et Dumisa Ntsebeza, contestent cet argument. Le rôle joué par les entreprises nationales et étrangères dans la perpétration des crimes de l'apartheid ne faisait pas partie des investigations menées par la CVR, à l'exception de quelques rares audiences non contraignantes. De plus, la plainte de Khulumani est dirigée exclusivement contre des entreprises non-sud-africaines. La loi étasunienne (Alien Tort Claims Act) en vertu de laquelle cette plainte est déposée respecte le droit international tout comme le font nos lois suisses. Mais les possibilités d'intenter une action judiciaire contre des entreprises sont beaucoup plus limitées chez nous.
- le fait que les entreprises transnationales et les banques doivent rendre des comptes pour avoir soutenu le régime de l'apartheid, et doivent verser des réparations pour les graves violations des droits humains qui ont été perpétrées;
- la possibilité de demander des comptes aux entreprises transnationales qui soutiennent ou ont soutenu de graves violations des droits humains, et de les prier de passer à la caisse!

Il existe un site internet consacré au débat sur les plaintes pour violations de droits humains aux Etats-Unis:

**[www.nosafehaven.org](http://www.nosafehaven.org)**

Pour toute information supplémentaires au sujet d'Amici Curiae et pour la signature de ce document, voir le site de Aktion Finanzplatz Schweiz. Celui-ci informe également sur le soutien que le gouvernement suisse apporte aux entreprises transnationales et à l'administration Bush dans leur lutte contre le droit à la réparation des victimes de violations de droits humains:

**[www.aktionfinanzplatz.ch](http://www.aktionfinanzplatz.ch)**

## Annexes :

National Office: 3rd Floor, Heerengracht Building, 87 De Korte Street,  
Braamfontein, 2017, Johannesburg, SOUTH AFRICA  
Tel: +27-11-403 4098/4396 Fax: +27-11-403-0878  
E-mail: info@khulumani.net Website: www.khulumani.net



### **Press Release: Khulumani Support Group hosts a Public Gathering to Commemorate International Day of the Disappeared on August 30<sup>th</sup> 2004 in the Johannesburg Library Gardens between 12:30 and 13:30**

On Monday August 30, 2004, International Day of the Disappeared will be commemorated for the first time in South Africa at a public gathering to be held in the Library Gardens, Johannesburg between 12:30 and 13:30 on Monday, August 30, 2004. This gathering will highlight the disappearances which occurred in our country during Apartheid. You are warmly invited to attend.

Who is a disappeared person?

"A disappeared person is a person arrested, detained, abducted or otherwise deprived of his / her liberty by officials of different branches or levels of government or by organized groups or private individuals acting on their behalf, or with the support, direct or indirect, consent or acquiescence of the government, followed by a refusal to disclose the fact or whereabouts of the person concerned or a refusal to acknowledge the deprivation of his/her liberty, thereby placing such persons outside the protection of the law."

*Draft International Convention on the Protection of all Persons from Forced Disappearance*

While the Draft Convention provides a legal definition of a 'disappeared person', it does not explain the impact that a case of disappearance has on the lives of family members of the disappeared.

"[...] living in a vacuum caused by the uncertainty about what happened to their family member is a daily torture. There can be no rest, no mourning, no closure as long as the truth has not emerged. This search for the truth is extremely frustrating and painful, and family members are often completely alone in their despair."

*Ewoud Plate, Coordinator of the Project Linking Solidarity*

The Final Report of the Truth and Reconciliation Commission in South Africa states that the TRC received more than 1500 victim statements concerning persons who went missing or who disappeared after being forcibly abducted during the period between 1960 and 1994. Some of these cases were resolved as a result of various amnesty hearings for perpetrators. In 477 cases, some investigations have been conducted without determining the actual fate of the persons named. The remaining cases have not been investigated or resolved. These cases represent one aspect of the Unfinished Business of the TRC.

"The resolution of [...] disappearance cases is perhaps the most significant piece of unfinished business for the commission. The commission is therefore of the view that these cases should not simply be abandoned, but that further mechanisms should be put in place to finalize them."

*Volume Six, Truth and Reconciliation Commission of South Africa Report*

The Project on Disappearances, 'The Voiceless Silent' launched by Khulumani Support Group (KSG) is one "mechanism"<sup>9</sup> towards securing some closure on these matters for family members. The project was established for the purpose of helping the families of disappeared South Africans to deal with the medical, legal, social and psychological effects of having a loved-one disappear and to support them in the process of trying to find out what really happened.

Khulumani Support Group is a membership organisation of people who were the direct or indirect victims of apartheid violence and gross human rights abuses. Its mission is the re-empowerment of these survivors and their reintegration into mainstream society. The organisation has a national database of information about disappeared South Africans, which is being used towards filling some of the gaps for family members.

Our partners in this work nationally are the Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSV) and the Task Force on Disappearances of the National Prosecuting Authority (NPA). Khulumani Support Group is also a founding member of RADIF, Réseau africain contre les disparitions forcées (RADIF), an African-based co-ordinating body for the network of African NGOs working in the domain of enforced disappearances, which was established in June 2003. Work is underway to develop a Southern African Network on Disappearances (SANAD) to link relevant organisations in this region.

#### **For further information please contact:**

Marjorie Jobson 082 268 0223, François Giasson 072 971 7715, or the above mentioned Khulumani Support Group National Office.

<sup>9</sup> Volume Six. Truth and Reconciliation Commission of South Africa. Report. Cape Town, 2003, p. 532

## P R E S S   R E L E A S E

### Support grows for Khulumani's litigation against multinationals charged with aiding and abetting the apartheid government

**PRETORIA, South Africa** (September 4, 2004) By yesterday, 105 organisations and individuals of international stature, including Archbishop Desmond Tutu, Joseph Stiglitz and Charles Ogaltree, had indicated their endorsement of the Khulumani litigation against multinational corporations, which had defied international embargoes against the apartheid government. The amicus brief endorsed by these persons, will shortly be lodged with the New York court charged with deliberating on this matter.

The amicus brief supports the lawsuit, which was instituted by the Khulumani Support Group, an organisation of survivors of apartheid violence, on November 11, 2002. The lawsuit seeks to hold 23 multinational corporations accountable, for their role in human rights abuses committed in apartheid South Africa. The Khulumani case alleges specific violations of norms of international law - extra-judicial killing, torture, sexual assault, prolonged arbitrary detention, and crimes against humanity. The defendants are corporations, which supplied financing, technology, transportation, oil, and arms, to the Apartheid government despite the United Nations having declared Apartheid a crime against humanity.

The right of foreigners to institute lawsuits in the United States was upheld by the U S Supreme Court, on 29 June 2004 in the case *Sosa v. Alvarez-Machain*. This represents a victory for human rights globally. But the victory is under threat because some governments, including the Swiss government, and some of the world's largest multinationals are opposing the so-called "apartheid lawsuits", using arguments that do not apply to the Khulumani litigation.

#### What are the facts of the Khulumani litigation?

- The Khulumani lawsuit names as defendants only those foreign corporations that refused to participate in the TRC process and that failed to take responsibility for their involvement in the apartheid state's security apparatuses.
- The Khulumani lawsuit does not seek to undermine the sovereignty of democratic South Africa. It seeks rather to strengthen South Africa's constitutional democracy.
- The Khulumani lawsuit does not seek any action that is inconsistent with the South African government's approach to achieving its own long-term goals. It supports programmes of community reparation and rehabilitation.

Add your voice to the growing movement of international human rights organisations and individuals of international stature who are seeking to make national judicial systems and multinational corporations acknowledge the supremacy and universality of a rule of law, which obligates adherence to behaviour that respects basic human dignity and which provides redress for violations of these universally recognised norms and standards.

#### FOR MORE INFORMATION, please contact:

Marjorie Jobson, Chairperson, Khulumani Support Group,  
mrjobson@lantic.net Tel: +27-12-460-7390; or  
Charles Abrahams, Attorney, Abrahams Kiewitz Attorneys,  
ak-law@iafrica.com Tel +27-21-934-4842 or  
visit the website [www.cmht.com](http://www.cmht.com)



## Afrique du Sud: l'indemnisation ne peut plus attendre

**Engagée depuis le début 1970 en Afrique du Sud, l'EPER appuie les revendications de Jubilé Afrique du Sud. Avec ses partenaires locaux elle se concentre sur les droits des personnes les plus défavorisées ou déplacées. D'autres projets visent à promouvoir la résolution non-violente des conflits et la construction d'une société civile basée sur la paix et le respect.**

Les relations entre l'Afrique du Sud, en particulier la population noire, et l'Eglise protestante suisse datent du 19<sup>e</sup> siècle. En Suisse romande, le Département Missionnaire (aujourd'hui DM-échange et mission) a été l'un des premiers à dénoncer le régime d'apartheid. Le travail de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) s'appuie sur un programme lancé en 1969 par le Conseil œcuménique des Eglises pour lutter contre le racisme. Ce programme s'élevait contre la politique sud-africaine de l'apartheid et a suscité de longs débats au sein de l'Eglise protestante en Suisse. Ces discussions ont aussi réveillé un intérêt croissant pour cette cause. De 30'000 francs en 1970, l'appui de l'EPER est passé à 550'000 francs en 1978. Les fonds étaient destinés à des programmes sociaux qui amélioraient les conditions de vie des prisonniers politiques et de l'ensemble de la population noire. Ce travail s'est mené en partenariat avec le Conseil des Eglises sud-africain et l'Institut Chrétien d'Afrique du Sud qui s'engageait pour une égalité des Chrétiens sans distinction d'ethnie.

En 1976 lors des violences dans les townships, en particulier à Soweto, des partenaires de l'EPER comme Mapetla Mohapi et Steve Biko, directeur du projet de soutien de prisonniers politiques, ont été enfermés. L'Institut Chrétien a également été fermé. Avec la répression croissante, l'opposition s'est renforcée et les sanctions économiques ont commencé mettre le gouvernement sud-africain sous pression. L'ancien coordinateur du projet en Suisse, Thomas Kugler se souvient «La Suisse ne voulait pas participer aux sanctions. En revanche, le Conseil fédéral a décidé de prendre des «mesures positives». Celles-ci prévoyaient l'octroi de bourses à des étudiantes et étudiants non-blancs à raison de plus d'un million par an. L'EPER avait la responsabilité de ce projet mais devait dissimuler la provenance des fonds. Elle était chargée de dire que cet argent était collecté dans les milieux d'Eglise. Par la suite, vers la fin du régime d'apartheid, on lui demanda toutefois de mettre en avant cette contribution de la Confédération».

Dans les années quatre-vingt la controverse autour du régime d'apartheid s'est renforcée en Suisse. Les grandes banques, à qui l'ont reproché de faire crédit au régime, étaient sur le grill. Fin 1986, l'EPER a décidé de fermer son compte à la SBS de l'époque. Cette décision était accompagnée d'une prise de position publique du secrétaire central. Cette question faisait l'unanimité à l'EPER qui pouvait compter sur un soutien sûr de Heinrich Rusterholz, président du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS). Toutefois au sein de la Fédération cette question suscitait de vives discussions. L'EPER n'était pas seule dans son engagement, d'autres œuvres protestantes et le mouvement anti-apartheid s'impliquaient également. Cette question a aussi fait l'objet de débats très vifs au sein de l'Eglise» ajoute Thomas Kugler.

Aujourd'hui, dix ans après la fin officielle du régime d'apartheid, la controverse subsiste. La campagne Jubilé engagée tant sur le plan politique que celui des Eglises et des groupes de défense des droits humains qui représentent les intérêts des victimes de l'apartheid. L'EPER soutient leurs demandes même si le gouvernement sud-africain les décline. Andreas Loebell, l'actuel chargé de programmes pour l'Afrique du Sud, résume la position ainsi «La campagne porte plainte en vue d'obtenir des réparations pour les victimes de l'apartheid des entreprises internationales qui ont profité du régime d'apartheid. Il ne s'agit pas tellement des sommes en jeu mais de faire passer un message que le monde économique ne peut pas se soustraire au respect des droits humains. Lors d'un accident dans une usine chimique, il est normal de demander des indemnités pour les victimes, et de reconnaître les torts qui leur ont été infligés.» Ce droit doit également exister pour les personnes sans ressource.

*Pour tout complément d'information*

[www.eper.ch](http://www.eper.ch): voir sous projets, projets à l'étranger, Afrique du Sud, pour trouver un descriptif des projets soutenus par l'EPER dans ce pays.

**Andreas Loebell**, HEKS-EPER, chargé de programmes en Afrique du Sud, tél. 01 368 66 43.

**Marianne Tellenbach**, EPER-HEKS, responsable de la communication, Tél. 021 613 40 80 ou 079 541 66 70.